



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 03 avril 2019, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

**Présents :** BUSQUE Alain, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESNOS Claudine, FRUTUOZO Yves, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

**Absents ayant donné procuration :** Patricia BUSQUE pour Gérard JANER, Nathalie DESGARCEAUX pour Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC pour Olivier GINESTE

**Absents excusés :** Eric DONNOT

**Secrétaire de séance :** Joëlle CADAMURO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.  
Le secrétaire de séance est désigné.*

*Le procès-verbal du 25 février 2019 est approuvé (1 abstention : Jean-Louis MOIGN).*

**2019-2-1**

*Après lecture des résultats du compte administratif et compte de gestion, Gérard JANER sort de la salle afin de laisser les conseillers prendre part au vote.*

**Délibération**

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE adjoint aux finances communales.

Après présentation par Monsieur GINESTE du Compte Administratif 2018, et vu sa parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Monsieur GINESTE soumet au vote du Conseil le Compte Administratif communal 2018.

Voir document comptable.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2019-2-2**

**Délibération**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE, Adjoint aux finances communales.

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 273 545,06 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	179 103,95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif,	94 441,11 €
<b>C Résultat à affecter= A+B</b>	<b>273 545,06 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	288 801,31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 163 606,64 €
<b>F Besoin de financement = D+E</b>	
<b>C AFFECTATION = G+H</b>	€
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	273 545,06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2019-2-3**

*Olivier GINESTE prend la parole et précise que tous les points du budget ont été évoqués en commission finances. Il dit que le résultat positif de 2018 est reporté sur l'exercice 2019 et a été accordé par la perceptrice.*

*Jean-Louis MOIGN s'inquiète des dépenses de fonctionnement affectées aux frais de personnel sensiblement identiques au budget précédent et demande si la rentrée scolaire a été anticipée en termes de personnel.*

*Monsieur le Maire indique que les effectifs sont stables et qu'il s'agit de 15 élèves en plus pour l'année scolaire à venir. Il précise qu'en cas de manque de salariés, des décisions modificatives pourront être effectuées.*

*Olivier GINESTE évoque les dépenses d'investissement avec en prévision, l'aménagement du jardin GILART, l'éclairage de l'école maternelle, la réfection de la toiture de la mairie et de la bibliothèque, la fin des travaux au cimetière avec la finition des allées latérales.*

*Jean-Louis MOIGN demande si le mur d'enceinte du cimetière est inscrit ; Olivier GINESTE répond que non.*

*Monsieur MOIGN demande également à ce que le trottoir côté droit de la RD64B entre le village et le lotissement des Pyrénées soit également réalisé pour une question de sécurité.*

*Monsieur JANER répond que les travaux sont prévus et seront effectués en travaux de régie.*

*Yves FRUTUOZO demande si des travaux sont aussi prévus au terrain de foot ; Monsieur GINESTE répond que oui.*

*En recettes d'investissement, Monsieur MOIGN dit que la vente des terrains RACHOU n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin d'équilibrer le budget. Il dit qu'en recettes de la section d'investissement, apparaissent 220 000 € de produits de cessions au chapitre 024.*

*Monsieur le Maire rappelle rappelle qu'en Commission urbanisme, le choix de conserver la maîtrise d'œuvre sur l'OAP derrière l'église était abandonnée et que dans les deux autres choix de mode de financement de l'opération, la vente de terrains s'impose.*

*Claudine DESNOS fait remarquer que ce produit peut provenir d'une autre vente de terrains (Bordevieille par exemple).*

*Jean-Louis MOIGN propose de ne pas engager d'hypothétiques produits de vente de terrains mais d'utiliser le report de fonctionnement par exemple.*

*Gérard JANER précise que le budget a été approuvé par le percepteur.*

### **Délibération**

### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Voir document comptable.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention :

**Délibération adoptée**

**2019-2-4**

*Monsieur le Maire propose pour cette année de ne pas augmenter les taxes et interroge les conseillers à ce sujet.*

*Claudine DESNOS approuve.*

*Patricia BUSQUE, votant par procuration, est pour une augmentation.*

*Jean-Louis MOIGN indique préférer augmenter régulièrement la fiscalité locale directe et utiliser ce report pour diminuer la dette communale qui augmente avec les investissements et qui a été augmentée récemment de l'achat des terrains RACHOU.*

### **Délibération**

#### **VOTE DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire propose de débattre du taux des 3 taxes.

Les taux appliqués en 2018 sont les suivants :

<b>Taxe habitation</b>	<b>14.90 %</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>18.83 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>72,00 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

#### **Article 1 :**

De ne pas augmenter le taux des 3 taxes ;

#### **Article 2 :**

Que les taux qui seront appliqués en 2019 sont les suivants :

<b>Taxe habitation</b>	<b>14.90 %</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>18.83 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>72,00 %</b>

Pour : 11

Contre : 3

Abstention :

**Délibération adoptée**

**2019-2-5**

**Délibération**

**SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition des subventions telle que présentée ci-dessous :**

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>Montant de la subvention attribuée</b>
OCCE COURONNE NORD Ecole maternelle	300 €
Coopérative Ecole élémentaire	462 €
<i>OCCE Couronne nord école maternelle &amp; école élémentaire exceptionnelle</i>	<i>1 100 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 862 €</i>
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention attribuée</b>
ACCA	400 €
ACI Reliure	150 €
ALAC	500 €
Amalgam	300 €
<i>Amalgam Subvention exceptionnelle</i>	<i>150 €</i>
Anciens combattants	100 €
ASLL	1 100 €
Bibliothèque	750 €
CA Cirkule	250 €
Club de Pétanque de Larra	200 €
Comité d'animation	7 000 €
Génération Larra	400 €
Ecole de Sport Gym Loisirs	1 500 €
FNACA de Grenade	50 €
Handball	600 €
Larra Badminton Club	900€
Larra tennis club	950 €
L'Art en Village	800 €
Le Cercle des Amis	270 €
Marche et découverte	200 €
Poterie Arts du feu	450 €
Vélo Club Larrassien	350 €
<i>TOTAL</i>	<i>17 370 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 232 €</b>

Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2019-2-6**

#### **Délibération**

### **MARTELAGE PARCELLES BOIS À CAVAILLÉ**

Vu la convention passée avec l'Office National des Forêts (ONF) pour assurer la gestion de la forêt communale de Larra ;

Vu la délibération du 4 décembre 2007 adoptant le plan de gestion de la forêt communale de Larra d'une contenance totale de 22ha61 pour la période 2008-2022 ;

Vu les travaux prévus dans ce plan ;

Monsieur le Maire informe que l'ONF doit intervenir pour marteler les arbres qui devront être coupés sur la parcelle 2c.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

##### **Article 1**

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après ;

##### **Article 2**

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;

**Article 3 :** Décide de la destination des produits issus de la coupe à marquer en 2019 comme suit : parcelle 2c : DELIVRANCE

##### **Article 4**

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

##### **Article 5**

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
2c	AMEL	116	2.9	Réglée	2019	2019	2019	x	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2019-2-7**

### Délibération

### CRÉATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°6

Suite à une demande d'autorisation de stationnement de taxi, Monsieur le Maire propose de débattre de la création d'une 6<sup>ème</sup> autorisation de stationnement de taxi. Il informe que celle-ci permettrait la création d'un nouvel emploi sur la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer une 6<sup>ème</sup> autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Larra ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches réglementaires préalables à l'attribution de cette autorisation.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

**2019-2-8**

### Délibération

#### **CONVENTION FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2019-2021**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, par délibération n°21022019-17 a reconduit les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2019/2021 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant. Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les Communes et la Communauté de Communes Hauts-Tolosans. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2019/2021, à savoir de 3 ans, et prendra effet à la date de sa notification (cf. convention en annexe).

Pour la commune de Larra, le montant du fonds de concours annuel est de 18 259,56 €.

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DIVERS**

#### Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Les 3 personnes tirées au sort, à partir de la liste électorale sont :

- Sandrine GINFRAY
- Nadine MARTY épouse JARDI
- Serge ARBUS

Jean-Louis MOIGN demande si une entreprise consultée pour la destruction d'un muret peut venir en mairie ?

Monsieur le Maire répond que oui en prenant rendez-vous à l'accueil.

La séance est levée à 19H35.

Le Maire,

Gérard JANER

